

Organisation et fonctionnement (périscolaire)

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une opportunité pour l'École dans la transmission des valeurs de la République et une marque de confiance de la part des citoyens qui souhaitent apporter bénévolement leur contribution, aux côtés des enseignants, à la formation des jeunes citoyens, en complémentarité avec les associations éducatives.

Ce dispositif national à gestion académique s'inscrit dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République et concerne également le périscolaire.

Pourquoi ?

➤ permettre à l'École de trouver parmi les forces vives de la société civile des personnes qui s'engagent aux côtés des enseignants et des équipes éducatives pour la transmission des valeurs de la République.

➤ que chacun puisse transmettre son expérience et les valeurs de la République directement auprès des élèves dans les écoles, collèges, lycées et sur les temps périscolaires.

➤ Un « vivier » de personnes qui, sollicitées par les collectivités seront principalement chargées d'illustrer, par des témoignages tirés de leur expérience professionnelle ou personnelle, les enseignements et activités éducatives initiés par des personnels d'un établissement sur des champs d'expertise suivants :

- ✓ éducation à la citoyenneté et à la laïcité,
- ✓ éducation à l'égalité entre filles et garçons,
- ✓ éducation aux médias et à l'information,
- ✓ lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- ✓ lutte contre toutes les formes de discriminations,
- ✓ rapprochement de l'école et du monde professionnel.

Qui ?

➤ Toute personne majeure, volontaire qui s'est inscrite sur l'application nationale et dont la candidature a été validée au niveau académique

➤ La personne propose son intervention dans un ou plusieurs champs de compétence (sur les temps scolaires et/ou périscolaires), ainsi que les zones géographiques pour lesquelles elle est disponible

➤ Les réservistes interviennent pendant le temps scolaire sous l'entière responsabilité pédagogique en présence de l'enseignant et/ou dans le champ périscolaire sous l'autorité de la collectivité,

➤ Le réserviste interviendra bénévolement et s'engage à respecter les principes fondamentaux du service public de l'éducation (charte)

➤ **Toute personne désireuse de devenir réserviste peut s'informer et candidater grâce au site national de référence : www.lareservecitoyenne.fr**

Comment ?

➤ Assurer la promotion de la réserve citoyenne au sein des collectivités, en illustrer les potentialités et accompagner les équipes éducatives pour solliciter un réserviste,

➤ Tout personnel intéressé pourra régulièrement faire appel à ces intervenants extérieurs, afin d'illustrer son animation ou d'enrichir un projet pédagogique dans l'un des champs se rapportant à la promotion des valeurs de la République. Pour ce faire, il s'adresse au Maire ou au Président de l'EPCI pour formuler leur demande d'intervention d'un(e) réserviste et exposeront leur projet pédagogique

➤ Le Maire ou le Président de l'EPCI transmettra la demande au référent académique de la réserve citoyenne qui adressera en retour les profils des réservistes pouvant correspondre à leur projet

➤ Les modalités de l'intervention seront assurées conjointement par le réserviste et le personnel qui sera présent pendant la durée de l'intervention placée sous sa responsabilité pédagogique.

Installation de la réserve citoyenne :

- ⤴ Une rencontre d'installation de la réserve actuelle s'est déroulée le 11 septembre 2015 au Rectorat
- ⤴ D'autres rencontres sont envisagées notamment pour les nouveaux candidats
- ⤴ La circulaire relative à la réserve citoyenne de l'EN a été publiée au Bulletin officiel n°20 du 14 mai 2015

Référent académique réserve citoyenne : Patrick Escola reserve.citoyenne@ac-limoges.fr

Information à l'attention des communes et EPCI sollicitant l'intervention d'un réserviste

Intervention d'un réserviste de l'éducation nationale dans le cadre périscolaire :

La citoyenneté et la laïcité doivent être portées dans et hors de l'École à travers la conduite d'actions citoyennes mobilisant les potentialités de chaque territoire.

Les collectivités, communes et EPCI, seront donc incités lors de la rédaction des projets éducatifs territoriaux (PEdT) à intégrer un volet laïcité et citoyenneté. Cette préoccupation a été clairement exprimée lors de la synthèse des Assises de la mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la république et a donné lieu à un communiqué de l'Association des maires de France dès le mois de janvier.

Afin de mettre en oeuvre ce volet du PEdT, les membres de la réserve citoyenne peuvent être sollicités.

L'intérêt de recourir aux réservistes dans le cadre périscolaire

Les réservistes sont des intervenants, sélectionnés pour leurs compétences ⁽¹⁾ et leur intérêt de servir l'École de la République, de porter et de faire partager ses valeurs.

La demande d'inscription dans la réserve citoyenne fait en effet l'objet d'un examen afin de s'assurer de l'adéquation du projet d'intervention avec les objectifs de la réserve citoyenne. L'absence d'inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJIS) peut aussi être vérifiée ainsi que l'absence de mention sur le bulletin n°3 du casier judiciaire incompatibles avec un engagement au sein de la réserve.

Les réservistes peuvent manifester lors du dépôt de leur candidature à la réserve le souhait d'intervenir également sur le temps périscolaire.

Chaque fiche de réserviste comprend les champs de compétences dans lesquels il peut intervenir, une présentation de l'intervention proposée et éventuellement des commentaires sur ses précédentes interventions.

Les conditions d'intervention dans le cadre périscolaire

Toute intervention d'un réserviste dans ce cadre se déroule sous la responsabilité propre de la collectivité territoriale responsable de l'activité périscolaire qu'elle organise.

Par ailleurs, il appartiendra aux collectivités territoriales de signaler au référent académique toute difficulté qu'elles auraient rencontrées avec un réserviste, tant dans sa manière de servir qu'à l'égard du contenu de ses interventions.

Comment faire appel à un réserviste ? Les différentes étapes :

Les collectivités territoriales ou EPCI compétents peuvent solliciter les services académiques pour faire intervenir un réserviste citoyen de l'éducation nationale, dans le cadre des activités périscolaires qu'elles assurent directement ou via d'autres acteurs dont les associations.

Le référent académique est l'interlocuteur des collectivités territoriales souhaitant avoir recours à des réservistes de l'éducation nationale dans le cadre d'activités périscolaires. Ce dernier leur transmettra alors la liste des réservistes ayant accepté d'intervenir sur le temps périscolaire avec leur fiche et leurs coordonnées correspondant aux besoins exprimés par la collectivité (les collectivités territoriales ne peuvent consulter directement le fichier). Contact : reserve.citoyenne@ac-limoges.fr

2. Co-construction de l'intervention

Dans la mesure du possible, l'agent territorial ⁽²⁾ sous couvert du Maire prévoit un ou plusieurs temps d'échanges pour convenir des grandes lignes de l'intervention, en particulier si le réserviste n'est jamais intervenu en milieu périscolaire. Il lui présente en particulier son projet pédagogique à la lumière du PEdT.

Au cours de ces échanges, les points suivants sont notamment à aborder :

- les objectifs pédagogiques
- comment adapter l'intervention à l'âge des élèves ?
- quel est le matériel nécessaire ?
- quels supports seront utilisés ?
- quel est le périmètre d'intervention de chacun ?

Le réserviste et l'agent territorial ⁽²⁾ arrêtent conjointement (de préférence sur un document écrit)

- la date
- la durée et les horaires
- les modalités pratiques

L'enseignant/le personnel éducatif s'assure que le contenu de l'intervention (supports compris) :

- respecte le principe de neutralité
- répond aux besoins du projet
- est adapté à l'âge des jeunes

3. Déroulement de l'intervention

L'intervention du réserviste se déroule sous la responsabilité de la collectivité concernée et nécessite sa présence permanente. A tout moment, l'agent territorial ⁽²⁾ peut interrompre celle-ci, s'il estime qu'elle ne se conforme pas aux modalités préalablement définies ou que l'attitude du réserviste est contraire aux engagements de la charte. Le personnel éducatif informe le Maire ou le Président de l'EPCI.

4. Les suites de l'intervention

L'agent territorial fait part au Maire ou au Président de l'EPCI de toutes les observations qu'il juge utiles de mentionner sur l'intervention. Ces observations serviront notamment à alimenter une rubrique « commentaires » située à la fin de la fiche du réserviste.

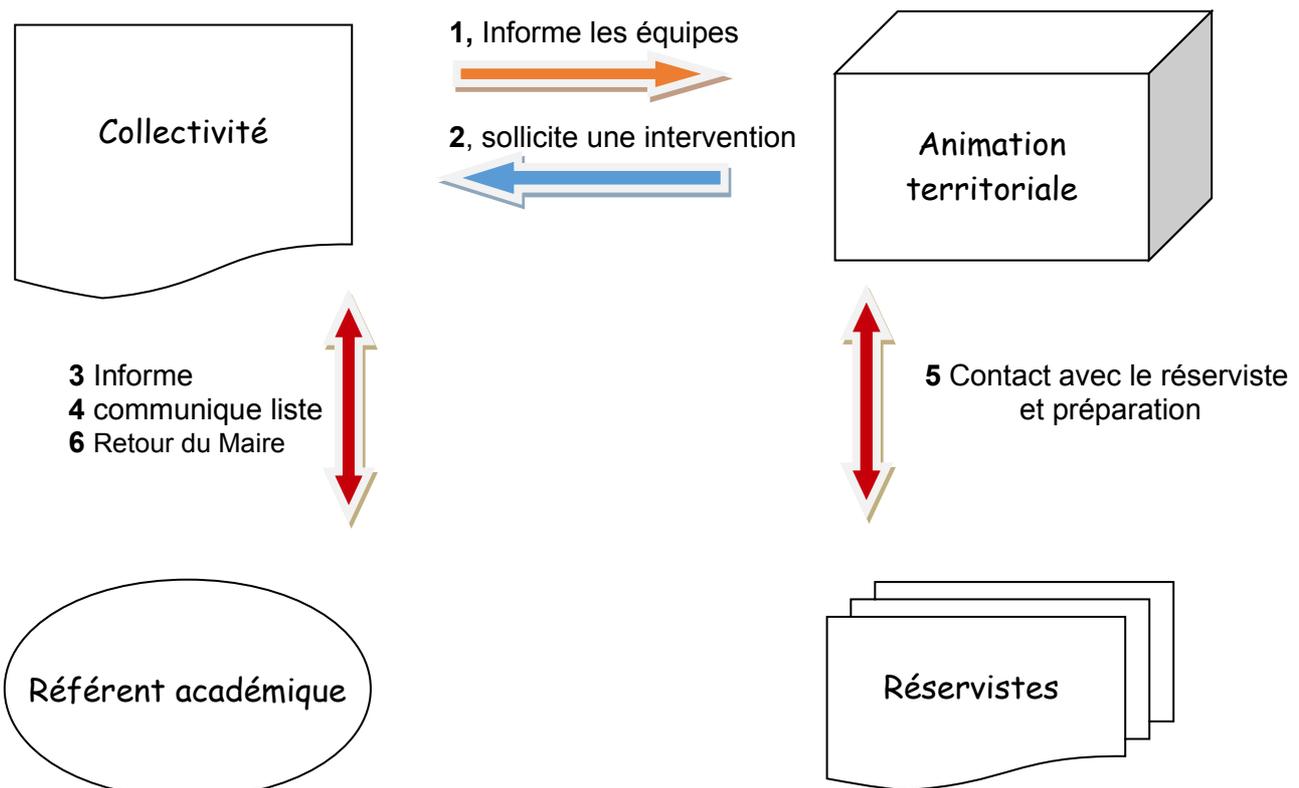
(1) Champs de compétence renseignés par les candidats

- Actualité, médias et réseaux sociaux
- Arts et culture
- Droit
- Environnement et développement durable
- Histoire et mémoire
- International
- Numérique
- Relations avec le monde professionnel
- Santé et prévention des risques
- Valeurs de la République (liberté, laïcité, égalité, citoyenneté, non-discrimination,...)

(2) agent territorial : intitulé général pour le technicien en charge de l'animation sous couvert du Maire

Organisation et fonctionnement

1. Le Maire assure la promotion au sein de son équipe
2. L'équipe (ou autre personnel) sollicite le Maire pour une intervention
3. Le maire informe le référent académique
4. Le référent propose une liste correspondant à la demande
5. L'équipe contacte le réserviste et ils préparent ensemble l'intervention ; le réserviste intervient en présence permanente de l'équipe
6. Le Maire informe le référent académique de l'intervention, formule des commentaires sur le déroulement de l'intervention et signale tout dysfonctionnement.



Information à l'attention du réserviste

Intervenir en milieu périscolaire : les règles à connaître et les réflexes à avoir

Les engagements du réserviste

Au moment de son inscription, le réserviste s'engage à :

- apporter une aide bénévole au service public de l'éducation en contribuant à la transmission des valeurs de la République, en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel, d'éducation aux médias et à l'information d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination
- respecter les termes de la charte de la réserve citoyenne
- arrêter avec l'agent territorial ⁽²⁾ le contenu et les formes de l'intervention, en cohérence avec le PEdT et à respecter ce cadre ainsi que les engagements de disponibilité définis en commun,
- intervenir en présence d'un personnel désigné par le Maire ou le Président de l'EPCI, qui peut en cas de nécessité et à tout moment, intervenir pour résoudre toute difficulté dans le déroulement de l'activité, et le cas échéant interrompre celle-ci,
- prendre connaissance et respecter le règlement intérieur et l'organisation du service,
- s'exprimer et se comporter en toutes circonstances de manière à ne choquer aucune conscience,
- délivrer un extrait du bulletin n°3 de son casier judiciaire.

Quand et comment le réserviste est-il sollicité ?

- Une fois que sa candidature est validée, le réserviste reçoit un courriel l'informant qu'il fait désormais partie de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.
- Pour toute question concernant son inscription, sa participation à la réserve, l'accès ou la modification de ses données, son interlocuteur est le référent réserve citoyenne de son académie de résidence dont le nom et les coordonnées lui sont fournies dans le courriel lui notifiant l'acceptation de sa candidature.
- Le réserviste (qui a manifesté le souhait d'intervenir également sur le temps périscolaire) sera contacté directement par l'agent territorial ⁽²⁾ ayant un projet d'activité correspondant au champ de compétence et à la proposition d'intervention indiqués dans la fiche renseignée par le réserviste.

La préparation et le déroulement de l'intervention

◆ **La préparation de l'intervention**

Les échanges entre le réserviste et l'animateur sont essentiels pour réunir les conditions de réussite de son intervention. Ces échanges permettront notamment au réserviste de prendre connaissance du contexte dans lequel s'inscrit le projet. En outre, l'intervention doit faire l'objet d'une réflexion commune concernant :

- ✓ les modalités d'organisation : le projet doit-il aboutir à une production collective du groupe ? un travail en sous-groupe doit-il être organisé ?
- ✓ la nature de l'intervention : s'agit-il d'un témoignage, de la co-animation d'une activité, d'un éclairage technique dans un domaine spécifique ?
- ✓ le contenu de l'intervention,
- ✓ les éventuels supports de l'intervention : l'animateur peut par exemple demander à voir préalablement les supports matériels que le réserviste utilisera lors de son intervention.

Le réserviste est invité à demander à l'animateur tous les renseignements dont il a besoin concernant le fonctionnement des TAP etc...

◆ **Le déroulement de l'intervention**

Le réserviste intervient en présence permanente de l'animateur dans le respect des principes rappelés dans la charte. A tout moment, l'animateur peut interrompre l'intervention s'il estime qu'elle ne se conforme pas aux modalités préalablement définies ou que l'attitude du réserviste est contraire aux engagements de la charte.

A la demande de l'animateur, le réserviste peut être sollicité pour échanger sur les points forts et les axes d'amélioration de l'intervention.

⁽²⁾ agent territorial : intitulé général pour le technicien en charge de l'animation sous couvert du Maire